

**CONDITIONS GENERALES
INTERMEDIAIRE EN VENTE DE CHEVAUX**

Elise MARMONIER, entrepreneur individuel, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 984 192 583 et domiciliée au 32, rue Saint-Vincent – 03000 NEUVY.

Elise MARMONIER exerce une activité d'intermédiaire de vente de chevaux sous l'enseigne COURTAGENA.

Ci-après « COURTAGENA »

Article 1 – Objet du contrat

COURTAGENA exerce une activité de mise en relation de vendeurs et d'acquéreurs de chevaux.

Les présentes conditions générales sont applicables en toutes leurs dispositions à l'égard du vendeur de chevaux, mais aussi à l'égard de l'acquéreur desdits chevaux.

Article 2 – Missions et obligations de COURTAGENA

COURTAGENA présente des vendeurs particuliers ou professionnels de chevaux à des acquéreurs particuliers ou professionnels et inversement.

En aucun cas COURTAGENA ne participe à la vente à proprement parler du cheval.

COURTAGENA ne participe pas plus aux pourparlers entre le vendeur et l'acquéreur, à la rédaction, signature et exécution du contrat de vente du cheval et n'en est pas partie.

COURTAGENA transmet à l'acquéreur les informations sur le cheval en vente tels qu'elles lui sont transmises par le vendeur.

Il appartiendra à l'acquéreur de vérifier l'ensemble des informations transmises par le vendeur sur ledit cheval et sur ses antécédents.

En conséquence, COURTAGENA ne sera pas tenu responsable des déclarations faites par le vendeur du cheval.

COURTAGENA n'est pas non plus soumis à la garantie des vices rédhibitoires prévue aux articles L 213-1 et R 213-1 et suivants du Code rural ou à une garantie conventionnelle qui serait accordée par le vendeur.

Article 3 – Obligations du vendeur de chevaux

Il est rappelé qu'il appartient au vendeur de négocier, rédiger, signer et exécuter le contrat de vente du cheval.

Le vendeur s'engage à régler à COURTAGENA les sommes mises à sa charge à l'article 3.9 des présentes conditions générales.

Le vendeur s'engage à ne proposer à la vente que des chevaux pour lesquels sa propriété est incontestée.

Si le cheval mis à la vente fait l'objet d'une copropriété, le vendeur est informé qu'il est tenu de disposer d'un pouvoir de l'ensemble des autres propriétaires pour proposer le cheval à la vente et réaliser ladite vente.

Le vendeur est également soumis aux obligations ci-après :

Article 3.1 – Documents à remettre par le vendeur à COURTAGENA

Le vendeur devra remettre à COURTAGENA les documents mentionnés dans la « *Liste des documents à fournir par le vendeur à COURTAGENA* » qui sera remise par COURTAGENA au vendeur.

COURTAGENA se réserve le droit de refuser toute inscription à la vente d'un cheval, ou toute mise en relation avec un acquéreur en l'absence de transmission de l'ensemble des documents mentionnés dans la « *Liste des documents à fournir par le vendeur à COURTAGENA* ».

Par ailleurs, le vendeur s'engage à remettre à COURTAGENA une copie du contrat de vente signé ou à défaut, de la facture de vente du cheval, ou encore d'une attestation de vente, ainsi que le certificat de vente dématérialisé ou la carte d'immatriculation endossée dans un délai de 5 jours à compter de la vente du cheval.

Le certificat de vente dématérialisé ou la carte d'immatriculation endossée sera ensuite remis(e) par COURTAGENA à l'acquéreur qui aura justifié du règlement de sa commission.

Article 3.2 – Documents à remettre par le vendeur à la conclusion de la vente avec l'acquéreur

Le vendeur du cheval doit disposer de l'ensemble des documents relatifs à l'équidé mis en vente, à savoir : la carte d'immatriculation au nom du ou des vendeurs, le document d'accompagnement validé ou livret signalétique, le cas échéant, à jour des vaccinations, les certificats sanitaires propres à chaque catégorie de chevaux, le certificat vétérinaire spécifique aux étalons, ainsi que le certificat de saillie pour les juments pleines, qu'elle que soit la nature du contrat de saillie et le certificat d'exportation lorsque le cheval vient de l'étranger.

Le vendeur est informé que sa responsabilité pourra être recherchée par l'acquéreur en l'absence d'un de ces documents.

S'il est procédé à la vente de l'animal en l'absence d'un de ces documents, COURTAGENA ne sera en aucun cas responsable de l'absence des documents requis.

Le vendeur est informé qu'il devra remettre les documents mentionnés au présent article à l'acquéreur dès la vente du cheval.

Article 3.3 - Informations à communiquer par le vendeur

Tout vendeur devra donner par écrit lors de la mise en vente du cheval les déclarations qui devront être portées, sous sa responsabilité, à la connaissance des acquéreurs éventuels.

COURTAGENA répond seulement de la conformité des déclarations données par le vendeur et de celles qui sont données aux acquéreurs éventuels, mais n'est nullement responsable de l'exactitude et de la sincérité des déclarations faites par le vendeur, notamment en ce qui concerne le régime d'assujettissement à la T.V.A., la désignation des chevaux, celle de leurs origines, leur signalement, les gains, les engagements en course, l'état de santé, les vices rédhibitoires, les dates de dernier service, etc.

Article 3.4 - Dossier vétérinaire du cheval mis en vente

COURTAGENA précise qu'il est donné aux acquéreurs éventuels, avec l'accord des vendeurs qui le souhaitent, la possibilité avant la vente de prendre connaissance, par l'intermédiaire d'un vétérinaire de leur choix et à leurs frais, du dossier médical des chevaux présentés et le cas échéant de les faire examiner cliniquement, dans les limites du protocole établi à cet effet par l'Association Vétérinaire Equine Française.

Dans cette hypothèse, l'acquéreur éventuel fera procéder aux examens vétérinaires complémentaires sous sa responsabilité.

En cas d'accident causé à un cheval ou par un cheval examiné par un acquéreur éventuel ou son vétérinaire, ceux-ci seront seuls responsables et devront en supporter toutes les conséquences directes et indirectes, vendeurs et acheteurs s'engageant à ne pas rechercher la responsabilité de COURTAGENA pour quelque cause que ce soit.

Un certificat de santé établi par le vétérinaire du vendeur pourra être réalisé à son initiative et communiqué par COURTAGENA aux acquéreurs éventuels.

Il est précisé qu'habituellement les chevaux réformés des courses en vente sont directement sortis d'entraînement et ne peuvent pas être essayés montés, sauf exception.

Article 3.5 – Garanties dues par le vendeur

L'acquéreur est informé que les chevaux présentés par COURTAGENA sont vendus avec la garantie de droit du Code rural (article L 213-1 et R 213-1 et suivants), dite garantie des vices rédhibitoires.

Le vendeur peut décider d'accorder une garantie conventionnelle supplémentaire et en fera alors directement son affaire avec l'acquéreur.

Article 3.6 - Gardien de l'équidé et responsabilité des dommages causés à l'équidé ou par l'équidé

Jusqu'à leur vente, les chevaux restent à la propriété et à la garde du vendeur.

COURTAGENA ne peut être rendue responsable ni des accidents, ni des maladies ou des dommages quelconques survenus aux chevaux ou causés par eux à des tiers, y compris si la livraison du cheval est différée.

Les risques d'incendies et les pertes et dommages restent également entièrement à la charge des vendeurs.

Le vendeur et l'acquéreur feront leur affaire personnelle de l'organisation du transport du cheval dans les meilleurs délais et sous leur responsabilité et en informeront COURTAGENA qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par et/ou au cheval lors de l'embarquement, du débarquement ou du transport.

Article 3.7 - Prix de l'équidé

Le vendeur détermine le prix de vente du cheval qu'il communique à COURTAGENA afin qu'il le diffuse aux acquéreurs éventuels.

Le prix de vente affiché pourra être révisé à l'initiative du vendeur ou par suite d'une proposition de COURTAGENA au cours du mandat. Cette modification du prix de vente affiché devra faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et COURTAGENA.

Le vendeur, s'il est assujéti à la T.V.A. est le seul responsable de la déclaration et du paiement de la T.V.A. auprès des autorités fiscales compétentes.

L'acquéreur remettra à COURTAGENA une lettre d'intention d'achat indiquant le prix proposé.

Si l'acquéreur éventuel propose un prix inférieur au prix indiqué par le vendeur, COURTAGENA en informe le vendeur qui seul décidera du prix de vente final du cheval et le négociera directement avec l'acquéreur.

Article 3.8 – Mandat de vente

Le vendeur est informé que COURTAGENA propose un **mandat de vente non exclusif**.

Dans le cas où le vendeur venait à vendre le cheval présenté par ses propres moyens, sans le concours de COURTAGENA, il est tenu d'en informer COURTAGENA dans un délai de 3 jours.

Le vendeur est informé que si une vente portant sur un cheval - présenté ou non par COURTAGENA- venait à être réalisée avec un acquéreur antérieurement présenté par COURTAGENA, les sommes mises à la charge de l'acquéreur à l'article 4.3 des présentes conditions générales seraient indéniablement dues par l'acquéreur. **Cette condition est valable un an à compter de la date de mise en relation de l'acquéreur avec le vendeur.**

Article 3.9 – Frais à la charge du vendeur

Le vendeur est informé des frais de dossier mis à sa charge en exécution du mandat de vente, soit : **85 € HT par cheval**.

Ces frais de dossier sont à régler une fois la vente conclue avec un acquéreur présenté par COURTAGENA.

Le vendeur peut solliciter le passage de l'un des conseillers COURTAGENA afin d'évaluer un ou plusieurs chevaux. Cette diligence sera facturée 50 € HT par visite.

Si l'un des chevaux présentés venait à être vendu par l'intermédiaire de COURTAGENA, ces frais de visite seraient retranchés des frais de dossier.

Il est précisé que COURTAGENA n'est pas assujetti à la TVA.

Article 4 – Obligations de l'acquéreur

Article 4.1 – Obligations de l'acquéreur vis-à-vis de COURTAGENA

L'acquéreur s'oblige à :

- fournir un extrait K-Bis afin de justifier de sa qualité de professionnel des équidés ;
- fournir une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois s'il s'agit d'un particulier.

La mise en relation de l'acquéreur éventuel avec le vendeur n'interviendra qu'après remise de ces éléments et après signature des conditions générales.

En l'absence de communication, par l'acquéreur, de l'extrait K-Bis ou de la copie de sa pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et des conditions générales signées, COURTAGENA ne pourra pas remettre le bilan détaillé de la carrière de courses et/ou la fiche SIRE du cheval mis en vente, ni les éventuels documents vétérinaires fournis par le vendeur à l'acquéreur et ne pourra non plus accepter une quelconque mise en relation avec le vendeur, ni remettre une lettre d'intention d'achat au vendeur.

En outre, l'acquéreur s'engage à régler à COURTAGENA les sommes mises à sa charge à l'article 4.3 des présentes conditions générales.

Article 4.2 – Obligations de l'acquéreur vis-à-vis du vendeur

L'acquéreur est informé qu'il appartient au vendeur, s'il le souhaite, de laisser la possibilité à l'acquéreur, avant la vente, de prendre connaissance, par l'intermédiaire d'un vétérinaire de leur choix et à leurs frais, du dossier médical des chevaux présentés et le cas échéant de les faire examiner cliniquement, dans les limites du protocole établi à cet effet par l'Association Vétérinaire Equine Française.

Dans cette hypothèse, l'acquéreur éventuel fera procéder aux examens vétérinaires complémentaires sous sa responsabilité.

En cas d'accident causé à un cheval ou par un cheval examiné par un acquéreur éventuel ou son vétérinaire, ceux-ci seront seuls responsables et devront en supporter toutes les conséquences directes et indirectes, vendeurs et acheteurs s'engageant à ne pas rechercher la responsabilité de COURTAGENA pour quelque cause que ce soit.

Un certificat de santé établi par le vétérinaire du vendeur pourra être réalisé à son initiative et communiqué par COURTAGENA aux acquéreurs éventuels.

Il est précisé qu'habituellement les chevaux réformés des courses en vente sont directement sortis d'entraînement et ne peuvent pas être essayés montés, sauf exception.

L'acquéreur fera son affaire, avec le vendeur, des pourparlers, de la rédaction, de la signature et de l'exécution du contrat de vente du cheval présenté, ainsi que des éventuelles garanties conventionnelles applicables à la vente.

COURTAGENA n'intervient en aucun cas dans les pourparlers, la rédaction, la signature et l'exécution du contrat de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le prix de vente du cheval au vendeur et à prendre livraison du cheval.

L'acquéreur s'engage à acquérir le cheval pour lui-même.

Article 4.3 – Frais à la charge de l'acquéreur

L'acquéreur est informé des frais mis à sa charge en exécution du présent contrat :

Commission

14% HT du montant du prix de vente du cheval avec un minimum de 250 € HT

Cette commission est à régler par l'acquéreur au titre de l'achat de chaque cheval.
Les 14% HT sont calculés sur la base du prix de vente TTC du cheval.

Le règlement de la commission doit être fait par l'acquéreur dans les 5 jours suivant la vente.

L'acquéreur est informé que si une vente portant sur un cheval - présenté ou non par COURTAGENA- venait à être réalisée avec un vendeur antérieurement présenté par COURTAGENA, les sommes mises à la charge de l'acquéreur à l'article 4.3 des présentes conditions générales seraient indéniablement dues par l'acquéreur. **Cette condition est valable un an à compter de la date de mise en relation de l'acquéreur avec le vendeur.**

L'acquéreur est également informé que COURTAGENA peut, s'il le souhaite, prendre rendez-vous avec un vétérinaire pour une visite d'achat.

Cette diligence complémentaire sera facturée à l'acquéreur pour un montant de 40 € HT qui ne comprend pas le prix de la visite vétérinaire à régler directement avec le vétérinaire.

Il est précisé que COURTAGENA n'est pas assujetti à la TVA.

Article 5 – Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et prend fin à la remise du certificat de vente dématérialisé ou de la carte d'immatriculation endossée à l'acquéreur.

Article 6 – Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du contrat.

Article 7 – Assurance

Elise MARMONIER (COURTAGENA) est assurée en responsabilité auprès de la compagnie ci-après :

MMA ENTREPRISE
21, Avenue Théodore de Banville – 03000 MOULINS
Numéro de contrat : 149176023

Article 8 – Conciliation préalable

Pour tout litige relatif à la mission d'intermédiaire de vente de COURTAGENA, une tentative de conciliation sera mise en place avant toute saisine des tribunaux compétents.

Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par les lois et règlements de la République Française.

Tout différend pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat sera soumis aux juridictions matériellement compétentes, à savoir soit le Tribunal judiciaire de MOULINS, soit le Tribunal de Commerce de CUSSET.

Article 10 – Traitement des données personnelles

COURTAGENA recueille des données directement auprès du vendeur et de l'acquéreur de chevaux dans le cadre de la réalisation des missions définies aux précédents articles.

Ce traitement de données à caractère personnel se base sur l'exécution du présent contrat.

COURTAGENA s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données recueillies sans le consentement préalable des parties.

Les données seront conservées 10 ans.

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le vendeur et de l'acquéreur bénéficient d'un droit d'accès, un droit de limitation, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement, un droit à la portabilité aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier à COURTAGENA, avec copie de votre pièce d'identité, par courrier à l'adresse suivante : 32 Rue Saint-Vincent 03000 Neuvy – ou par courriel (avec la photocopie de votre carte d'identité) : agence@courtagena.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions du présent article de la part de COURTAGENA, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex www.cnil.fr).

Signature de l'Acquéreur / le Vendeur (barrer la mention inutile)

Nom – Prénom et société

Date de la signature :

Signature de Madame Elise MARMONIER

Date de la signature :